

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT- Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI - M. FERRARI - M. BUTTAY – Mme BERNARD - Mme CRESTANI - Mme GIANNINI – M. EL MASSI– Mme DOWKIW-ZAIDAINÉ – M. MARINELLI - M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSÉ : M. DUBOIS

ABSENTE : Mme BERNARDI

POUVOIRS : M. DESSARD à M. DE CARLI – M. JOURDAIN à M. MARINI – Mme PARMENTIER à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 24

Votants : 27

Procurations : 3

Ordre du jour :

1. Convention d'accès à un « compte partenaire » avec la CAF
2. Composition des commissions
3. Indemnité de conseil et de confection de budget au trésorier principal
4. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public
5. Tableau des effectifs de la commune
6. Avances subventions aux associations
7. Subvention exceptionnelle OPDAM
8. Achat d'une œuvre
9. Loyer des logements communaux
10. Ouverture magasins du dimanche
11. Récapitulatif des cessions et acquisitions de biens immobiliers 2016 – 2017
12. Cession d'une surface de Terrain à Mme FERRY
13. Acquisition de la parcelle AC 0199
14. Rétrocession de voirie – Batigère
15. Rétrocession de voirie en concertation entre le Conseil Départemental et la Commune
16. Cession des bâtiments 24B et C Av des Pins
17. Sollicitation pour avis portant sur un projet Éolien sur Messancy
18. Rapport de la CLECT

19. Garantie d'emprunt BATIGERE
20. Décision modificative n°3 commune
21. Décision modificative n°2 service des eaux
22. Motion Linky
23. Transports scolaires : motion
24. Reversement CCAS
25. Cession de la parcelle communale cadastrée AB 491 (LM2P)

1. Convention d'accès à un « compte partenaire » avec la CAF

Les caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel.

La transmission de ces données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention contenant tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Le service est gratuit, la durée de la convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction, elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2. Nomination de Monsieur Robert MARINELLI dans les différentes commissions

A l'occasion du précédent conseil municipal, Robert MARINELLI a été installé officiellement en qualité de conseiller municipal en remplacement de Mme CHARPENTIER Séverine, démissionnaire d'office.

Il convient de modifier la composition de différentes commissions afin que M. MARINELLI Robert puisse participer à celles qu'il souhaite intégrer soit :

- Solidarités – Logements – Santé
- Cadre de vie et développement durable
- Scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré,

Accepte la nomination de Monsieur Robert MARINELLI dans les trois commissions proposées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. Concours du comptable public, receveur municipal attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, il est décidé :

1 – indemnité de conseil

- De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : **100 %**
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivité, à compter du 01/09/2017.

2 – indemnité de confection des documents budgétaires

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de : **100 %**
- Que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, à compter du 01/09/2017.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande de Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *Intuitu personæ* ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que ce dispositif ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement contentieux et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, en facilitant et optimisant les potentialités du module « poursuites » de l'application Hélios (recouvrement de masse, sélectivité par enjeux, et.)

Il est décidé, à l'unanimité

- d'accorder à Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, et à compter du 4/9/2017, une autorisation permanente et générale des poursuites pour la mise en œuvre des procédures suivantes et dans le respect des seuils réglementaires :

- lettre de relance ;
- phase comminatoire amiable ;
- mise en demeure ;
- opposition à tiers détenteur ;
- saisies attribution et rémunération ;
- saisie vente ;
- procédure de poursuite extérieure.

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites à l'ensemble des titres de recette et/ou ordre de reversement émis par la collectivité, quelle que soit la nature de la créance ;

- de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

5. Tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission des Finances du 06 décembre 2017, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		1		1		0	
Attaché		2		2		0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2ème classe		1		1		0	
Rédacteur		1		1		0	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	4		4		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	10		10		0	
Adjoint administratif	C	4		4		0	
		28		28		0	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
Agent social principal de 2ème classe	C	1		0		1	
Agent social	C	1		0		1	

ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	4		4		0	
		7		4		3	
FILIERE SPORTIVE							
Opérateur des APS Qualifié	C	2		2		0	
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	1		1		0	
		3		3		0	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	4		3		1	
Adjoint du patrimoine		1		1		0	
		5		4		1	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	2		2		0	
Animateur		1		1		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		4		4		0	
Adjoint animation		2		2		0	
		11		11		0	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1		1		0	
Technicien principal 1ère cl	B	1		1		0	
Technicien principal 2 ^{me} cl		0		0		0	
Technicien		1		1		0	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise		5		5		0	

Adjoint technique pal I ^{ere} cl		6	31H00 (1)	6	31H00 (1)	0	
Adjoint technique ppal 2ème cl		26	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1)	11	29H30 (1)	15	17H00 (1) 20H00 (1) 28h00 (1)
Adjoint technique		39	8 12H00 (1) 20h00 (1) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	39 Dont 1 CDI	12H00 (1) 20h00 (1) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	0	
		83	13	67	10	16	3
FILIERE POLICE							
Gardien de police	C	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		139	13	118	10	21	3

Après avis favorable du Comité Technique,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte à l'unanimité le tableau des effectifs.

6. Avances subventions 2018 aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une avance sur les subventions 2018 aux associations suivantes :

- USLM foot	7 000 €
- USLM karaté	3 500 €
- USLM Hand	6 500 €
- Régie de quartier :	62 000 €
- Association Mt St Martin aujourd'hui demain	16 750 €
- Avicenne	5 250 €
- OPDAM (épicerie sociale et Espace de vie sociale)	32 500 € + 7 000 €
- CLERO (jardins familiaux)	4 000 €
- Espaces loisirs	10 000 €
- I.S.S.	2 500 €

Le montant accordé correspond à 50% de la subvention 2017.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Madame HENROT ne participe pas au vote de la subvention « AUJOURD'HUI DEMAIN »
- Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention « REGIE DE QUARTIER »

7. Subvention exceptionnelle et avenant à la convention OPDAM et CINE CLUB DU PAYS HAUT

Après avis favorable de la Commission des Finances du 06 décembre 2017,

- Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention signée entre la ville et l'association OPDAM le 25 Juin 2016.

Objet de l'avenant :

Le coût de la mise à disposition d'un employé de l'association en charges des deux classes – 3 ans (EJE) doit être remboursé par la ville : le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel concernant le poste d'EJE (accueil des moins de 3 ans) par délibération du 24 Juin 2016.

Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention signée entre la ville et l'association OPDAM le 25 Juin 2016 **afin de couvrir la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour un montant de 37 504.18 €.**

Le conseil est sollicité pour autoriser le Maire à signer cet avenant permettant le versement correspondant. Les termes de la convention initiale restent inchangés.

- Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- OPDAM réveillon Solidaire 1 400.00 €

- Il est également décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Ciné-Club Du Pays Haut dans le cadre des 60 ans de ladite association d'un montant de 500 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. Acquisition d'une œuvre d'art

Suite à l'exposition des Œuvres de Jean Luc CURABET, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une œuvre de l'artiste.

Après avis favorable de la Commission culturelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'acquérir l'œuvre intitulée "l'immortalité"
- De prévoir les crédits nécessaires, soit un montant de 1 200 € au chapitre 21, article 2161 du Budget Primitif 2018
- D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de cession de droits d'auteur de l'œuvre.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9. Loyer des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que le loyer des personnels municipaux logés par la commune a été déterminé par délibération du 18 janvier 2017 qui le fixait à **140 %** de la valeur locative cadastrale du logement concerné.

Il est proposé de porter ces loyers à **150 %** de la valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Marie à porter le loyer comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à unanimité.

10. Ouverture magasins du dimanche

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces puisque pour 2018 il peut être accordé jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Les dimanches accordés sont valables collectivement pour tout le territoire communal et pour les commerces exerçant la même activité.

Pour cette troisième année d'application seul AUCHAN a sollicité une dérogation au-delà des 5 dimanches qui peuvent être accordés sans avis.

La CAL dans sa séance du 30/11/2017 a d'ailleurs validé les 9 dates proposées par AUCHAN à savoir :

- Dimanche 02 septembre 2018
- Dimanche 11 novembre 2018
- Dimanche 18 novembre 2018
- Dimanche 25 novembre 2018
- Dimanche 02 décembre 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la suppression du repos dominical pour les dates proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. Bilan des cessions et acquisitions de bien mobilier et immobilier pour l'année 2016 et 2017

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu les avis de la commission Cade de Vie et Développement Durable en date du 22 décembre 2016 et du 24 novembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et est annexé au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan des cessions et acquisitions de bien mobilier ou immobilier opérées durant l'année 2016 et 2017 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune.

12. Déclassement du domaine public dans le domaine privé communal et cession de la parcelle cadastrée AR 495 (FERRY)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame FERRY l'a sollicité en date du 03 octobre 2017, aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AR 495, située Rue des Tamaris dans l'objectif de construire un garage.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AR 495 située rue des Tamaris et demande le déclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune afin que celle-ci puisse la céder à madame FERRY.

La surface concernée est de 87 m² cédés pour un montant total de 2.500,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie – Développement durable en date du 22 décembre 2016

- Vu la sollicitation de Madame FERRY en date du 03 octobre 2016
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 08.11.2017, portant sur la valeur estimative de la parcelle AR 495
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 22 décembre 2016, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à déclasser 87 m² du domaine public dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Madame FERRY la parcelle communale cadastrée AR 495 d'une contenance de 87 m² au prix de 2.500,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivant la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13. Acquisition d'une parcelle privée rue de Lille – (chaufferie)

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des finances Publiques – Service Évaluation en date du 06 février 2014 portant sur la valeur estimative de la parcelle cadastrée AC 0199
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2017
- Vu la proposition de monsieur Eugène ALLAIN représentant la Société EURL WORLD LAND en date du 16 septembre 2017

Monsieur Eugène ALLAIN propose de céder la parcelle cadastrée AC 0199 à la commune au prix de 24 800 € hors droits et taxes.

L'acquisition de la parcelle concernée, située rue de Lille, permettra à la municipalité d'envisager d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens et d'éventuellement créer un nouvel accès au stade de football municipal.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise :

- à acquérir pour la commune le bien concerné auprès de Monsieur Eugène ALLAIN au prix proposé,
- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir pour la commune de la parcelle concernée auprès de Monsieur Eugène ALLAIN au prix proposé,
- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette acquisition

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14. Rétrocession de la voie « rue Stéphane Hessel »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 visant la proposition de dénomination de la voie interne « Rue Stéphane HESSEL »,
- Vu l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro PC 054 382 15 00016 délivré le 15 octobre 2015,
- Vu la demande de la société Batigère Nord Est pour la rétrocession à la commune de la voirie, du système d'éclairage public et des espaces communs du lotissement,
- Vu la demande de la société Batigère Nord Est pour la rétrocession à la Régie Communale des Eaux du réseau et des équipements d'alimentation en eau potable du lotissement,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 24 novembre 2017,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le lotissement construit par la société Batigère Nord Est situé rue Stéphane Hessel est équipé notamment des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public. Ladite société a demandé la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement à la commune.

La voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune à l'euro symbolique. L'emprise foncière rétrocédée à la commune correspond à la voirie du lotissement ainsi qu'à la place de retournement destinée notamment aux camions de collecte des ordures ménagères.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces afférentes à cette proposition de rétrocession. Étant entendu que la commune et la Régie des Eaux se verraient ainsi rétrocéder la voirie y compris les trottoirs, le système d'éclairage public et le réseau d'eau potable.

Cette rétrocession interviendrait sous réserve notamment :

- que chaque collectivité concernée ainsi que chaque concessionnaire éventuel valide le transfert des équipements relevant de sa compétence vers sa propriété.
- que les travaux de voirie, d'éclairage public et d'eau potable soient réceptionnés par la commune dans les conditions prescrites par la convention jointe
- que la société Batigère Nord Est prenne en charge l'intégralité des frais liés à cette rétrocession y compris les frais liés à son intégration dans le domaine public

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la rétrocession à l'intention de la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement sise « rue Stéphane Hessel » construits par la société Batigère Nord Est,
- D'accepter la cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de la parcelle concernée prochainement cadastrée,

- D'approuver l'intégration de la parcelle concernée au domaine public communal ;
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités et procédures nécessaires afférentes à ce dossier, concernant notamment l'acte authentique de vente et l'intégration future des espaces concernés au domaine public, comme l'organisation éventuelle d'une enquête publique, la sollicitation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15. Rétrocession de voirie en concertation entre le Conseil Départemental et la Commune

- Vu l'article L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques,
- Vu l'article L.131-4 du code de la voirie routière, qui précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire pour ce type de transfert, la voirie restant affectée à l'usage public.
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement durable en date du 24 novembre 2017
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune établie par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 09 novembre 2017
- Vu l'arrêt du PLU communal décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune révisé actuellement son document d'Urbanisme et que son territoire intègre un pôle urbain que le Schéma de Cohérence Territoriale souhaite voir se développer sur le secteur de l'entrée sud de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en cohérence avec le document cité, la Municipalité anticipe l'aménagement de l'avenue de l'Europe et de la rue Jean Jaurès. Ces rues présentent de réels enjeux du fait notamment de leur nature, une entrée de ville mais au-delà, une entrée de pays, de Région, de Département et de territoire.

Les deux voies citées intègrent le domaine routier départemental. La commune s'est ainsi rapprochée du Conseil Départemental aux fins d'élaborer des possibilités de transfert de domanialité. Cette démarche visait à faciliter la réalisation des aménagements projetés ainsi qu'à garantir la cohérence du réseau routier départemental.

Suite à ces échanges Monsieur le vice-président du Conseil Départemental délégué s'est prononcé favorablement aux propositions de transfert suivantes : (voir

schéma en annexe) et s'est engagé à ce que le Conseil Départemental inscrive la réfection du Bd de Metz sur le tronçon « carrefour 8 mai » au carrefour « Av du Bois » sur les années 2018 / 2019 (1.5 km environ dans un état de vétusté avancé).

Transfert du domaine routier départemental vers le domaine routier communal :

- Rue Jean Jaurès ; D246 à compter de la sortie du giratoire Av de l'Europe / Rue Jean Jaurès jusqu'au carrefour avec la D46A et jusqu'à la limite de l'emprise de celle-ci en l'occurrence de la parcelle AM0132 (Rue Jean Jaurès, en vert),
- Avenue de l'Europe ; D246 à compter de la sortie du giratoire D246/D618 en amont immédiat des ilots d'entrée / sortie, jusqu'au tronçon ci-dessus désigné, rue Jean Jaurès, intégrant le Giratoire Av de l'Europe / Rue Jean Jaurès, (Avenue de l'Europe, en Bleu),
- Tronçon de l'Avenue de la Gare, rue Pasteur et rue Parotte ;
 - o D46, l'extrémité de l'avenue de la Gare, à compter de la sortie du carrefour, donc hors carrefour, Avenue de la Gare / Rue du Général De Gaulle (en noir)
 - o rue Pasteur dans son intégralité, le tapis sera repris par le Conseil Départemental pour rétrocession (en violet)
 - o rue Parotte dans son intégralité, du carrefour et intégrant celui-ci, Rue Pasteur / Rue Parotte / Rue Saint Fiacre au carrefour Rue Parotte / Rue Mathieu Dombasle / Rue du Général de Gaulle, jusqu'en limite d'emprise de la rue du Général de Gaulle située en limite des ilots, ceux-ci intégrant donc la rue Parotte (en noir),

Transfert du domaine routier communal vers le domaine routier départemental :

- Rue du Général de Gaulle ; à compter et intégrant le carrefour rue Alfred Iabbé / Avenue de la Gare / rue du Général De Gaulle, jusqu'au carrefour Rue Parotte / Rue Mathieu Dombasle / Rue du Général de Gaulle, jusqu'en limite d'emprise de la rue du Général de Gaulle située en limite des ilots, ceux-ci intégrant donc la rue Parotte (en jaune en annexe 1)

Conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L.131-4 du code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire pour ce type de transfert, la voirie restant affectée à l'usage public.

Suite à la délibération du Conseil Départemental acceptant ce transfert, le transfert de domanialité deviendra effectif à la signature des arrêtés départementaux et communaux portant transfert des sections proposées.

Le Conseil Départemental ayant été sollicité quant à la faisabilité et aux conditions de ce transfert de domanialité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les transferts domaniaux concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire visant au transfert domanial ici évoqué
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16. Cession d'un bien communal (immeuble et terrain) issu de la parcelle communale cadastrée AR058 (SCI LARRASOANIA) située 24B et 24C, avenue des Pins à Mont-Saint-Martin

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la SCI LARRASOANIA l'a sollicité en date du 31 octobre 2017 aux fins d'acquérir un bien immobilier communal situé 24 B et 24 C, avenue des Pins à Mont-Saint-Martin. Ce bien est constitué d'un immeuble d'habitation sur deux niveaux d'environ 473 m² habitables, de plusieurs garages (8) et d'une surface d'assise, détachée de la parcelle cadastrée AR058, de 1.766 m².

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

Ce bien communal est cédé pour un montant total de 275 000,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation et proposition de la SCI LARRASOANIA en date du 31 octobre 2017
- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date 10 avril 2017, portant sur la valeur estimative du bien cadastré AR058
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2017, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la SCI LARRASOANIA le bien concerné au prix de 275 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le Maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivant la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17. Sollicitation pour avis portant sur un projet Éolien sur Messancy

- Vu la sollicitation de la société Electrabel SA en date du 08 novembre 2017
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et développement Durable en date du 24 novembre 2017

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la société Electrabel SA a l'intention de construire et d'exploiter 3 éoliennes d'une puissance unitaire de maximum 3,4 MW sur le parc d'activités économiques « Die Hart » à Messancy.

Ce projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte « transfrontière », notamment concernant son impact sur le paysage, l'ombrage et les effets stroboscopiques, les émissions sonores....

La commune de Mont-Saint-Martin n'est impactée que sur le seul point paysager et de manière très raisonnable. Le site d'implantation du projet est situé à 4,5 km à vol d'oiseau de la commune mais les pales des équipements concernés seront en effet visibles à partir de certains lieux situés sur les hauteurs de la ville.

Par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement au projet.

18. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T. »

Par courrier reçu le 6 octobre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 28/09/2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 21 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I) ou les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (**CCAL**) s'est transformée en Communauté d'Agglomération (**CAL**). Dans ce cadre, la CAL a pris de nouvelles compétences et perçoit l'ensemble des recettes de la Fiscalité Professionnelle Unique (**FPU**).

Aussi, afin d'assurer **la neutralité budgétaire au moment du transfert**, elle doit verser à chaque Commune concernée **une Attribution de Compensation (AC)** destinée à équilibrer le différentiel éventuel. Ces attributions constituent une dépense obligatoire. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le travail d'évaluation des coûts compétences transférées entre l'EPCI et ses Communes membres est confié à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit élaborer un rapport dans un délai de 9 mois après mise en place de la FPU et soumis au vote de tous les Conseils Municipaux.

Conformément à l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts, la **CLECT** constituée par la CAL comprend **un représentant titulaire (et un suppléant)** pour chaque Commune sauf pour Longwy qui a deux titulaires, soit 22 membres au total.

L'évaluation des charges du présent rapport concernent les compétences transférées en 2017, soit la mobilité et la participation au titre des eaux pluviales (assainissement). Le rapport a été approuvé à l'unanimité des présents par la **CLECT** réunie le 28 septembre 2017.

Les communes membres de la CAL sont appelées à se prononcer sur ce rapport.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la CLECT,

Vu l'exposé qui précède,

- Considérant que « Lorsqu'un EPCI à FA ou un syndicat se transforme en un EPCI à FPU, l'alinéa 9 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ». Toutefois, la CLECT rend ses conclusions sur les anciennes charges transférées à la seule fin d'éclairer l'EPCI et les communes membres qui souhaiteraient reprendre ces éléments dans le cadre de la fixation libre du montant de l'AC (1° bis du V de l'article 1609 nonies C). Pour cette raison, les charges anciennement transférées dans le cadre du syndicat ou de l'EPCI à FA doivent être distinguées des nouvelles charges transférées au sein du rapport de la CLECT et cette dernière ne peut pas présenter sous forme de solde les anciennes charges transférées et les nouvelles. »
- Considérant le manque d'informations sur les précédents transferts de charges tels les piscines, la médiathèque...

- Considérant que la commune n'a pas obtenu de réponses à un certain nombre de questions posées quant aux charges supportées par Mont-Saint-Martin pour le territoire et principalement celles liées à la domiciliation des gens du voyage et à la présence de l'Hôpital dans la commune.

Le Conseil Municipal,

Par 3 voix « POUR » 24 « ABSTENTIONS »

Adopte le rapport de la CLECT.

19. Garantie d'emprunt Batigère Plateau Mont-Saint-Martin et Boulevard du 8 mai 45

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70368 en annexe signé entre : BATIGERE NORD EST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante VILLE MONT SAINT MARTIN (54) accorde sa garantie à hauteur de 3,97% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 220 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°70368 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

20. Décision modificative n°3 : commune

Après avis de la Commission des Finances en date du 06 décembre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Dépenses

011 Charges Générales

Total + 65 359

60636	Vêtements de travail	+ 10 000
615221	Entretien. Bât. Public	+ 4 359
615232	Entretien Voies et Réseaux	+ 15 000
61521	Entretien Terrain	+ 6 000
6226	Honoraires	+ 10 000
6237	Publications	+ 10 000
6288	Autres Sce Ext	+ 10 000

012 Charges de Personnel

Total + 50 000

6218	Autres Pers. Ext	+ 25 000
64111	Rémunération Principale	+ 5 000
64118	Autres Indemnités	- 10 000
64 131	Rémunération	+ 47 000
64168	Autres	- 17 000

023 Virement Section Invest

- 65 359

Total Général

50 000 €

Fonctionnement Recettes

Chap 73 : Impôts et Taxes

7381	Taxe Add. Dt de Mutation	+ 50 000
------	--------------------------	----------

Total Général

50 000 €

Investissement Dépenses

041 Opération Patrimoniale

204421 Biens mobiliers, matériel et études	67 700
4581 Opération sous mandat	49 411

	117 111

Investissement Recettes

021 Virement de la section Dép Fct - 65 359

041 Opération Patrimoniale 67 700

2315 Install Mat et Outillage Techn 49 411

Chap 23

2315 Install Mat et Outillage Techn 15 948

Chap 45

4582 Op. sous mandat 49 411

.....

117 111

Cette délibération a été approuvée à unanimité.

21. Décision modificative N° 2 : Service des eaux

Après avis de la Commission des Finances en date du 06 décembre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après

Fonctionnement Dépenses

023 Virement Section Investissement

13 290

011 Charges Générales

61523 Entretien, Rép. Réseaux

- 6 645

Fonctionnement Recettes

Art 778 : *Autres Pdts Excep.*

6 645

Investissement Dépenses

Chap 23

2315 Install Mat et Outillage Techn

13 290

Investissement Recettes

021 *Virement de la section de fonct.*

13 290

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22. Motion compteurs Linky

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 instaure le déploiement de 35 millions de nouveaux compteurs, dits Linky, c'est une opération qui devrait nous coûter quelques 5 à 7 milliards d'euros. Tous les abonnements de moins de 36 kVa, résidentiels et professionnels sont concernés.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Le compteur injecte des radiofréquences CPL (Courant porteur en Ligne) dans tous les câbles et appareils électriques. Ce sont des fréquences (entre 63 et 95 mégahertz en CPL g3) qui sont injectés, or ces équipements ne sont pas prévus pour cela et ne sont pas blindés.

Ces radiofréquences viennent s'ajouter à celles auxquelles les usagers sont de fait déjà exposés, mais non voulues et faisant peser une menace sanitaire supplémentaire. Les premiers lanceurs d'alerte ont été les radioamateurs qui ont constaté des brouillages intenses sur leurs émetteurs/récepteurs.

Or les radiofréquences sont classées potentiellement cancérigènes (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.

Tout le monde est concerné par le Linky, même ceux qui ont choisi un fournisseur d'électricité alternatif.

Au-delà du problème de santé, il faut également parler des pannes à répétition observées et qui ont des conséquences destructrices sur le matériel, sachant que les assurances ont souvent exclu des garanties « tous les dommages causés par les champs électromagnétiques », ce sont donc les particuliers qui devront payer les réparations...

La pose et la dépose sont soi-disant gratuites, cependant un décret du 31 août 2010 prévoit le financement par les consommateurs qui vont payer via le Tarif d'Utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Sans oublier la Contribution au service public d'électricité (CSPE). Il est rappelé que les compteurs actuels ont une durée de vie d'au moins 50 ans, que la durée de vie des compteurs Linky est de 15 ans et que le renouvellement n'a pas été pris en compte.

En remplaçant 35 millions de compteurs, le but annoncé par EDF est de pouvoir éteindre à distance les appareils électriques pour lisser les pointes quotidiennes lors des pics de consommation. Or, pour réduire les pointes de consommation, il serait souhaitable d'élaborer une politique énergétique alternative en remplacement des radiateurs électriques par d'autres modes de chauffage et réduire la puissance de son compteur, ce qui incite à utiliser les appareils alternativement et non simultanément.

Les nouveaux compteurs enregistreront ainsi les données permettant de déterminer l'heure de lever, de coucher, de présence ou l'absence, le nombre de personnes présentes, la consommation d'eau chaude etc... Autant de données qui traduisent l'intimité de la vie privée qui peuvent être exploitées à toutes autres fins que le service de distribution d'électricité. Le producteur d'électricité pourra y compris couper le service sans aucun déplacement d'agent.

Par ailleurs, tout système sans fil est très facilement l'objet de piratage, de fait c'est tout le réseau électrique national qui risque de devenir vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber terrorisme avec un risque de black-out sur tout le territoire. On peut aisément imaginer les conséquences de ce risque.

Les pro-Linky prétendent que l'avantage sera d'obtenir des factures personnalisées basées sur la consommation réelle et non sur des estimations alors que ce service existe déjà.

Aujourd'hui, plus de 400 communes se sont mobilisées contre le déploiement des compteurs. Grâce à la mobilisation citoyenne, les sanctions initialement prévues en cas de refus (1500 € d'amende) ont été retirées du texte.

Les compteurs sont propriétés des autorités concessionnaires (les communes) en application de l'article L 322 – 4 du code de l'énergie. Lors du transfert de compétence vers les Syndicat intercommunaux (SDE 54) ; il n'y a pas eu vente ni transfert.

Enfin, il est rappelé qu'EDF-GDF était la création de choix du Conseil National de la Résistance pour apporter une indépendance énergétique au pays au sortir de la guerre, c'était une structure qui appartenait à tous les citoyens, or depuis sa

privatisation rampante, on est en droit de se poser des questions sur les orientations énergétiques et les dérives financières.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, réuni en session le 13 décembre 2017 :

Déplore le manque d'étude d'impacts économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires,

Précise que les décisions réglementaires qui ont de tels effets sur l'environnement doivent, en vertu de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, être précédées d'une procédure de consultation du public,

Constate l'absence de garantie concernant l'utilisation et la sécurité des données privées recueillies,

Rappelle que les compteurs actuels sont en parfait état de marche et qu'ils sont conformes aux exigences européennes relatives à l'information des consommateurs,

En conséquence, exige l'interdiction du démontage des compteurs actuels et leur déclassement sur tout le territoire de la commune,

Demande au Syndicat d'Electricité 54 d'intervenir auprès de la structure concernée pour faire respecter cette demande.

Cette motion a été votée par 22 voix « POUR » 4 « CONTRE » – 1 Abstention.

23. Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Région Grand Est désormais compétente pour les transports scolaires à la place des Départements entend revenir sur la gratuité qui était de mise en Meurthe-&-Moselle.

Il propose d'adopter la motion suivante sur le sujet :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- ***Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle depuis 1998***
- ***Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.***

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'Education Nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une **AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité)**,

Considérant que des régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les Elus de la Commune de Mont-Saint-Martin demandent au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Cette motion a été approuvée à unanimité.

24. Reversement subvention CEJ au CCAS

Il convient de reverser au CCAS de Mont Saint Martin, la participation CEJ pour les berceaux.

Montant : 3 608.75 €

Après avis favorable de la commission des Finances du 06 décembre 2017,

Le conseil autorise le reversement de cette somme.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25. Cession de la parcelle communale cadastrée AB 491 (LM2P)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par décision en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à céder à la société LM2P la parcelle AB0491 située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Parotte.

Cette autorisation de cession court jusqu'au 30 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que certaines difficultés administratives et techniques n'ont pas permis la conclusion de cette cession dans les délais prescrits. Il propose ainsi au Conseil Municipal de proroger l'autorisation visée ci-dessus au 30 juin 2018.

- Vu la sollicitation et proposition de la Société LM2P en date du 21.03.2017
- Vu la demande de prorogation de délai de cession transmis par cette société par messagerie électronique en date du mercredi 06 décembre 2017

- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du mardi 20 juin 2017, portant sur la demande d'acquisition concernée

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de proroger le délai d'autorisation de cession ici concerné au 30 juin 2018.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI